



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint Denis, le 3 avril 2006

Direction des Relations avec
les Collectivités Territoriales
et du Cadre de Vie

Bureau de l'Environnement
et de l'Urbanisme

Arrêté n° 1452/SG/DRCTCV

Portant mise à jour du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan
Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Joseph

Le Préfet de la région
et du département de la Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.126-1 et R.123-22 ;
- VU** le Plan d'Occupation des Sols de Saint-Joseph approuvé le 14 décembre 2001, actuellement en cours de révision ;
- VU** le Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles de Saint-Joseph relatif aux phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain approuvé par arrêté préfectoral n° 2766 du 11 octobre 2005 et valant servitude d'utilité publique ;
- VU** les lettres de mise en demeure des 12 octobre 2005 et 28 février 2006 par lesquelles il a été demandé au maire de Saint-Joseph d'annexer le PPR au POS de la commune par arrêté de mise à jour ;
- CONSIDERANT** qu'à ce jour le maire de Saint-Joseph n'a toujours pas procédé à la mise à jour du POS ;
- CONSIDERANT** que l'article R.123-22 du code de l'urbanisme fait obligation au Préfet de procéder d'office à cette mise à jour ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Joseph est mis à jour à la date du présent arrêté dans les conditions définies à l'article 2 ci-après.

Article 2 : La servitude d'utilité publique que constitue le Plan de Prévention des Risques de Saint-Joseph approuvé par arrêté préfectoral n° 2766 du 11 octobre 2005 est annexée au Plan d'Occupation des Sols de Saint-Joseph.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de Saint-Joseph et affiché en mairie pendant un mois minimum. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de Saint-Joseph et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé

Franck-Olivier LACHAUD